

COMMUNE DE MUS

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ALTERNÉE

N° 107-2022

Portant interdiction de stationner avec rétrécissement de la chaussée – Route d'Aigues-Vives.

Le Maire de la commune de MUS (Gard),

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2215-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4 partie signalisation de prescription approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la demande de police de roulage formulée le 21 septembre 2022 par l'entreprise LAUTIER MOUSSAC – 5 ZA Peire Plantade – RD 226 à Moussac (30190), concernant des travaux de réfection de voirie en enrobés sur une partie de la Route d'Aigues-Vives avec réfection de la tranchée sous le pont de l'autoroute (2m de large sur 20ml) ainsi que le reprofilage à la niveleuse avec décaissements sur le chemin longeant l'autoroute,

Considérant qu'en raison de la durée de ces travaux, il y a lieu, en vue d'assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation, qui sera alternée à l'aide de feux tricolores avec basculement sur chaussée opposée sur la route d'Aigues-Vives ;

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de réfection de voirie en enrobés sur la route d'Aigues-Vives avec réfection de la tranchée sous le pont de l'autoroute (2m de large sur 20ml) ainsi que le reprofilage à la niveleuse avec décaissements sur le chemin longeant l'autoroute, seront réalisés à compter du **lundi 26 septembre au vendredi 30 septembre 2022 inclus de 07h00 à 17h00**. La circulation sera alternée avec basculement sur chaussée opposée par des feux tricolores avec limitation de vitesse (30 km/h). Le stationnement des véhicules sera interdit à proximité de la zone de travaux. Le camion de chantier est autorisé à stationner aux abords de la zone de travaux.

Article 2 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, par les soins de l'entreprise LAUTIER MOUSSAC.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie et l'entreprise LAUTIER MOUSSAC, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aimargues,
- Police Intercommunale de la CCRVV.

Le Maire certifie le présent acte exécutoire et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.
Arrêté publié le 23.09.2022. Le maire,



A Mus, le 23 septembre 2022

Le maire,



Patrick BENEZECH